

1. *Débitrice:* **Vision 7 Conthey Sarl**, 1964 **Conthey**
2. *Remarques:* Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à l'Office des Faillites dès le 12 mars 2004:

1. L'inventaire

2. L'état de collocation

3. La décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en justice contre les fondateurs et les organes de la société.

Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour:

1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour:

2. Intenter action contre l'état de collocation; sinon, il sera accepté (art. 250 LP).

3. Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en justice.

Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP concernant l'action en justice contre les fondateurs et les organes de la société et/ou cession de créanciers, au cas où l'ensemble des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite.
- Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Conthey.
- Office des faillites du district de Conthey
1963 Vétroz VS
- (02166992)